



REGLEMENT 2023

LE CHEYLAROIS TRAIL

Article 1 : Organisateurs

Le Cheylarois trail est un trail organisé par l'Entente Vivaroise Athlétique

(EVA07 -association loi 1901).

Ce trail comporte 3 courses nature sur chemins balisés – un 9 kms D+ 380 m, un 18 kms D+800 m et un 35 kms D+1600 m.

Les 3 courses sont ouvertes à tous les hommes et femmes licenciés ou non.

La participation au Cheylarois'Trail implique l'acceptation entière du règlement.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contactassoeeva07@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Cheylarois trail aura lieu le dimanche 28 mai 2023 à Le Cheylard (commune 07160). Il est composé de 3 courses :

- **La CHEZE** : une **course nature de 9 kms** sur chemin, et forêt. Circuit facile avec 380 m de D+ : départ à 10h00. (1 ravitaillement au 5^{ème} km)
- **La PIZE** : un **trail de 18 kms**, sur chemin et en forêt. Circuit exigeant avec des descentes techniques et 800m de D+ : départ à 9h00 (2 ravitaillements au 5^{ème} km et 10^{ème} km (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits))
- **Le SERRENDON** : un **trail de 35 kms**, sur chemin et en forêt. Circuit technique, plus de 1600 m de D+ : départ à 8h00 (3 ravitaillements : au 6^{ème} km, 16^{ème} et 25^{ème} kms. (sur chaque ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits))

- **2 randonnées** : 9 kms (la CHEZE) et 18 kms (la PIZE) ouverts à tous – départ à partir de 8h15

Article 2-1 Certificat médical- licences sportives et mode chronométrage

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **Le chronométrage** sera assuré par la société CHRONOSPHERES – le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course qui sera donné sur la place du Cheylard.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km (La CHEZE) est ouvert à partir de la **catégorie cadet** (16-17 ans et plus)
- Le 18 Km (la PIZE) est ouvert à partir de la **catégorie junior**(18 ans et plus)
- Le 35 kms (Le SERRENDON) est ouvert à partir de la **catégorie espoir** (20 ans et plus)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire en **catégorie cadet** à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale (formulaire disponible sur le site) sera à fournir ou présenter sur place.

3- 3 : Marcheurs

2 parcours sont ouverts pour les marcheurs : le 9 kms et le 18 kms – départ prévu à partir de 8h15.

Article 4 : Inscriptions et enregistrements

- ☞ Les inscriptions se font en ligne sur le site du Cheylarois'trail ou sur le site de notre partenaire chronosphères.
- ☞ Possibilité d'inscription sur place le jour de la course le dimanche 28 mai de 7h00 à 8H00 .
- ☞ Par courrier accompagné du règlement par chèque, du certificat médical ou de la copie de licence sportive à l'adresse suivante : **Club EVA07 – chez Anthony PERRIER – 1625 La Dolce via – 07160 BELSENTES**
- ☞ Limité à 400 coureurs sur l'ensemble des 3 courses

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 kms (La CHEZE) : 12 € jusqu'au Vendredi 26/05 minuit puis 15 € sur place (tarif comprenant le repas et les cadeaux d'inscription)
- Le 18 kms (La PIZE) : 18€ jusqu'au vendredi 26/05 minuit puis 22€ sur place (tarif comprenant le repas et les cadeaux d'inscription)
- Le 35 kms (Le SERRENDON) : 25€ jusqu'au vendredi 26/05 minuit puis 30€ sur place (tarif comprenant le repas et les cadeaux d'inscription)
- Tarif marcheurs : 10€ comprenant le repas pour les 100 premiers marcheurs inscrits.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son doigt électronique à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un doigt électronique acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La cession de dossards entre concurrents sans que l'association organisatrice en soit informée est formellement interdite. Cette pratique peut avoir de graves conséquences en cas d'accident et de secours apporté à une victime mal identifiée. L'association organisatrice engagerait alors des poursuites contre la personne ayant cédé son doigt électronique sans en avoir informé l'organisation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Assurance

L'association organisatrice est couverte par une police de responsabilité civile auprès de GROUPAMA ASSURANCE. Cependant, elle décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou futur.

Il est rappelé aux concurrents l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels inhérent à leur pratique sportive (article L314-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers du contrat collectif de la fédération d'une assurance individuelle accident, sous réserve d'y avoir souscrit.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Les coureurs et leurs accompagnants sont néanmoins tenus de respecter les consignes de sécurité suivantes : suivre le balisage et les indications des signaleurs, informer les signaleurs de tout accident ou coureur blessé, porter secours à tout concurrent en détresse.

Il est conseillé pour tous les coureurs de prévoir un téléphone portable chargé, de l'eau et un imperméable en cas de mauvais temps et pour les parcours du 18 et 35 kms une couverture de survie.

Est toléré, des bâtons télescopiques qui seront repliés obligatoirement au départ

ARTICLE 7 : Ravitaillement

Les courses se font en semi-autosuffisance. Le port d'une réserve d'eau est conseillé pour les 3 parcours.

Des points de ravitaillement sont prévus :

9 kms : 5^{ème} km.

18 kms : 5^{ème} et 10^{ème} Km.

35 kms : 6^{ème}, 16^{ème} et 27^{ème} Km.

Un repas ouvert à tous est prévu sur la place du Cheylard (ce repas est compris dans le tarif d'inscription pour les coureurs ainsi que les 100 premiers marcheurs inscrits).

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Chronosphères.

A l'arrivée du parcours sera remis à chaque coureur son temps et sa place.

Article 9 : Classement et récompenses

- Le 9 kms (La CHEZE) : les 3 premiers hommes et femmes.
Le 1 homme et femme de chaque catégorie (Cadet- Juniors/espoirs – Senior – Masters)
- Le 18 kms (LA PIZE) : les 3 premiers hommes et femmes.
Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (JUNIOR/ESPOIR - SENIOR et MASTER).
- Le 35 kms (LE SERRENDON) : les 3 premiers hommes et Femmes.
Le 1^{er} homme et femme de chaque catégorie (catégorie ESPOIR - SENIOR et MASTER).

☞ Pour les 3 courses, un lot est attribué aux 1ers, 2ds et 3èmes, femmes et hommes distincts, (classement scratch) de chaque course.

☞ Les récompenses ne sont pas cumulables.

☞ 3 personnes seront tirées au sort sur chaque course et un lot leur sera distribué à condition que le gagnant soit présent physiquement.

Les récompenses seront distribuées à partir de 13H00 pour chaque course.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 10 : Charte du coureur – hygiène et environnement

Des sanitaires sont à disposition (au point de départ de la course et seront indiqués par un fléchage) et des douches mis à disposition à environ 500 m du lieu de départ de la course et indiqué par fléchage (douches au stade municipal du pré jallat).

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Des poubelles de tri sélectif seront prévues aux principaux ravitaillements.

Article 11 : Droit à l'image

L'association organisatrice s'engage à ne pas diffuser les renseignements collectés à l'occasion de l'inscription au Cheylaroistral , et à ne pas céder les fichiers constitués à cette occasion à des organismes tiers conformément aux dispositions édictées par la CNIL.

Les concurrents peuvent s'opposer à la parution de leur nom associés à leur résultat sur les supports de communication de l'association organisatrice. Dans ce cas ils sont tenus de le faire savoir par écrit lors de leur inscription ou lors du retrait du dossard.

En dehors d'une telle opposition formalisée, la participation au Cheylaroistral, entraîne l'acceptation pour chaque coureur que son nom figure au palmarès et soit publié sur les supports de communication de l'association organisatrice.

La participation au Cheylaroistral, entraîne également l'abandon pour chaque coureur de son droit à l'image pendant la course et autorise les organisateurs à utiliser et diffuser toutes les images de la course à des fins promotionnelles.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'annulation d'une ou de toutes les courses pour une cause exceptionnelle extérieure à l'association (alerte météo, modification imprévisible des conditions de sécurité, ou autres cas imprévisibles) ne donnera lieu à aucun remboursement.

En cas d'annulation d'une ou de toutes les courses du fait de l'association organisatrice, (absence d'arrêté préfectoral, refus d'autorisation de passage, ...), les concurrents pourront être remboursés de leur inscription diminuée d'un forfait de 5€ pour frais administratifs.

L'annulation de l'inscription du fait d'un concurrent pourra donner lieu à remboursement diminué d'un forfait de 5€ pour frais administratifs sur demande écrite (courrier postal ou courriel). Cette demande doit parvenir avant le vendredi 5 juin minuit ; au-delà de cette date, toute demande d'annulation ne sera pas prise en compte et ne donnera lieu à aucun remboursement.

A Le Cheylard, le 08 Février 2023
Le Responsable du Trail

Le Président de l'association EVA 07